

Sur l'article 1^{er}—*Titre abrégé*

L'hon. M. Sinclair: Comme les membres de l'opposition officielle ont amplement profité de l'occasion qui leur était offerte, en comité des subsides, de débattre les crédits qui les intéressaient, nous ne nous proposons pas de prolonger le débat par de nouvelles observations au stade actuel des délibérations.

L'hon. M. Harkness: C'est une sage décision.

M. le président: L'article 1^{er} est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre? Puisque nous avons appris cet après-midi qu'au cours de la dernière session on a conféré, par le texte même du bill des subsides, un caractère statutaire et permanent à certains crédits qui figurent dans le budget supplémentaire, puis-je demander s'il existe une disposition analogue dans le projet de loi à l'étude? Existe-t-il, dans le budget à l'étude, des crédits qui se trouvent revêtus d'un caractère statutaire dépassant l'affectation de fonds pour l'année fiscale en cours?

L'hon. M. Fleming: Non. J'ai dit à plusieurs reprises aujourd'hui que la mesure à l'étude ne vise l'adoption définitive d'aucun crédit. Dans le cas d'environ 98 p. 100 des crédits, il s'agit simplement d'une tranche d'un douzième. Il y a demande d'avances du plus du douzième du total dans le cas de treize postes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je crains que le ministre ait mal compris ma question. Je connaissais la réponse qu'il vient de nous donner. Il se souviendra que, cet après-midi ou ce matin, je rappelais que certains postes avaient été adoptés à la dernière session dans la proportion des quatre neuvièmes seulement. Le ministre a répondu qu'aux termes du bill de finances ces postes avaient pour effet de modifier d'autres lois. Ce que je voudrais savoir maintenant, c'est s'il se trouve des articles du présent projet de loi qui ont le même effet.

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne les trois postes que voici, le bill a un effet qui est le même que celui de la loi de finance adoptée le printemps dernier. Autrement dit, la loi est modifiée, mais le poste budgétaire ne devient pas loi pour autant. Le seul effet de la mesure législative que nous adoptons ce soir est de prévoir une autre fraction du montant total de l'année.

M. Quelch: Monsieur le président, un ou deux des députés parlent des articles du projet de loi, mais on ne semble pas avoir distribué des exemplaires de celui-ci. Comment un député peut-il parler des articles d'un bill

alors qu'il ne l'a pas vu et qu'il lui est impossible d'en obtenir un exemplaire?

M. le président: L'article 1 est-il adopté? (L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—\$260,912,255.50 accordés pour 1957-1958.

M. Hahn: Monsieur le président, nous n'avons pas de copie du projet de loi. Il semble qu'il n'y en ait pas un nombre suffisant. A mon avis, nous devrions attendre que tous aient des exemplaires du projet de loi pour l'examiner.

L'hon. M. Fleming: Je me permets de signaler à l'honorable député que c'est un usage qui date depuis très longtemps, étant donné que la deuxième lecture du projet de loi est proposée immédiatement après la première lecture du bill. Le bill suit la marche habituelle d'un bill de finance. L'article que nous venons d'adopter est simplement le titre abrégé du projet de loi, soit "Loi de finance n° 6, 1957".

Les autres articles pouvoient simplement au paiement, sur le fonds du revenu consolidé, de divers montants qui ont fait l'objet de la discussion au cours de la journée. Le dernier article du bill, l'article 11, prescrit qu'il sera rendu compte des sommes dépensées au titre de cette loi dans les comptes publics, conformément à l'article 64 de la loi sur l'administration financière. Cependant, les termes de ce projet de loi sont les termes ordinaires d'une loi de finance.

M. le président: L'article 2 est-il adopté? (L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 à 11 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A, B, C et D sont adoptées.

Sur le préambule.

M. McMillan: Monsieur le président, nous ne savons pas ce que nous sommes en train d'adopter. Nous n'avons aucun exemplaire du bill. Nous ne faisons que repasser des numéros, pas autre chose.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député qui est à la Chambre depuis quatre ans a participé, j'imagine, à l'adoption de 15 à 20 bills de crédits provisoires sans jamais soulever une telle question. Le bill, je le répète, se présente sous sa forme ordinaire. On ne s'y écarte en rien de la forme accoutumée. Dans chacune de ces mesures, il n'y a que les montants à modifier et ce sont ces montants que nous avons débattus toute la journée. Les annexes au bill renferment simplement les 13 crédits